

20210118_DL_09

OBJET : Modification de
l'emploi de Directeur du
Syndicat Mixte

Date de convocation :
6 janvier 2021

Date de séance :
18 janvier 2021

Date d'affichage :
3 février 2021

Membres en exercice : 46

Membres présents : 23

Membres votants : 32

*Séance en présentiel et
visioconférence*

*Règles de fonctionnement selon
ordonnance du 1^{er} avril 2020 et
article 6 de la loi n°2020-1379
du 14 novembre 2020*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et de 14h00 à 17h30

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit janvier à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

Etaient présents : BEUFILS Christian, BEAUMONT Joël, BLOCKLET Patrick, BLONDELLE Jean-Marie, BODIOU Thierry, DEBEUGNY François, DEFRANCE Hervé, DELETRE Margaux, DONA Mario, FRION Fabrice, JACQUES Laurent, LEBRUN Christian, LECOMTE Frédéric, LEMAIRE Anna-Maria, MAROTTE Philippe, MASSET Jacques, PARSIS Laurent, PAYEN Jean-Dominique, POUPART Patricia, ROY Mathilde, TRABOUILLET Romuald, SAINTYVES Bruno.

Secrétaire de séance : Laurent PARSIS

Pouvoirs : Guy PENAUD à Margaux DELETRE
Paul-Eric DECLE à Philippe VARLET
Jean GORRIEZ à Laurent PARSIS
James HECQUET à Laurent PARSIS
Jean-Philippe DELFOSSE à Philippe VARLET
Jean-Luc WALIGORA à Jean-Marie BLONDELLE
Olivier JARDE à Margaux DELETRE
Arnaud DE MONCLIN à Romuald TRABOUILLET
Alain GEST à Mathilde ROY

Le Président propose au Comité syndical de modifier l'emploi permanent de Directeur de l'établissement créé par délibération du 10 juillet 2008, pour permettre la nomination à ce poste de Marie-Laure CRESPEL, titulaire du grade d'Attaché principal, à compter du 1^{er} avril 2021.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année (uniquement pour les emplois accessibles par concours).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil syndical le 30 juin 2019,
Considérant que les besoins du service nécessitent la modification du grade permanent de Directeur du syndicat mixte ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 10 juillet 2008 portant création de l'emploi permanent de Directeur du syndicat mixte,

Le Président propose à l'assemblée :

- la modification de l'emploi permanent de Directeur du syndicat mixte à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'Attaché principal,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - ✓ **Conseiller et assister** les élus dans la définition des orientations stratégiques et dans le processus décisionnel
 - ✓ **Diriger**, coordonner et animer l'équipe du syndicat mixte
 - ✓ **Définir** les objectifs collectifs et individuels et les évaluer en cohérence avec les orientations politiques et budgétaires
 - ✓ **Optimiser** le fonctionnement et l'organisation du syndicat mixte
 - ✓ Elaborer la stratégie financière et opérationnelle en collaboration avec le Directeur-adjoint et les chefs de projet du syndicat mixte.
 - ✓ **Assurer** le suivi administratif, technique et financier des activités du Syndicat Mixte et en rendre compte au Président et aux membres,
 - ✓ **Participer** à la promotion et à la valorisation des actions et des services proposés par le Syndicat Mixte,
 - ✓ Réaliser les demandes de financement des projets et suivre leur mise en œuvre, en collaboration avec le Directeur-adjoint
 - ✓ Apporter son concours en tant que de besoin pour assurer les tâches de représentation de Somme Numérique pour l'ensemble des dossiers traités par le syndicat mixte ;
 - ✓ Travailler en collaboration avec le Directeur-adjoint et le remplacer pendant ses absences pour congés et déplacements pour assurer une continuité des projets en cours

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- la modification du tableau des emplois à compter du 1er avril 2021

LE CONSEIL SYNDICAL

sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

de modifier au tableau des effectifs l'emploi permanent à temps complet de Directeur qui pourra être recruté sur le grade d'Attaché principal du cadre d'emplois des attachés à raison de 35 heures (*durée hebdomadaire de service*).

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et dans la mesure où les besoins du service le justifient, au vu de l'application de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans, si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet